

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/276

Du jeudi 17 octobre 2024

**Fixant les modalités de règlement d'une convention de formation professionnelle « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – grands jeux et journées exceptionnelles » avec l'IFAC**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de formation professionnelle présentée par l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC dont le siège se situe : 53 rue R.P. Christian Gilbert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, dans le cadre de la formation professionnelle « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – grands jeux et journées exceptionnelles »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de formation professionnelle présentée par l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil - IFAC dont le siège se situe : 53 rue R.P. Christian Gilbert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, dans le cadre de la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – grands jeux et journées exceptionnelles », au profit d'un agent de la commune.

**ARTICLE 2** : L'IFAC s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la formation professionnelle « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – grands jeux et journées exceptionnelles », du 28 octobre 2024 au 2 novembre 2024 pour une durée de 48 heures, à Draveil.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 350,00 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 18 OCT. 2024

Publié le : 18 OCT. 2024  
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

